



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 158-2023-2

Amendant le Règlement 158-2023
concernant les Conditions de services
d'Hydro-Joliette

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent
règlement a été donné lors de la séance régulière du
conseil tenue 21 août 2023

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Ville de Joliette
statue, ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Règlement 158-2023 est modifié par le retrait du terme « créancier hypothécaire » à
l'article 2.5 a).

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire



DANIELLE SIMARD
Greffière par intérim

CERTIFICAT (357 L.C.V.)

Avis de motion : 21 août 2023

Dépôt du projet : 21 août 2023

Adoption du règlement : 5 septembre 2023

Avis public d'adoption : 12 septembre 2023



PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire



DANIELLE SIMARD
Greffière par intérim